

Rendez-vous le :/...../..... à h

LISTE DES PIECES A PRODUIRE POUR LES PERSONNES MAJEURES



ATTENTION FOURNIR LES ORIGINAUX + LES COPIES Tout dossier incomplet pourra faire l'objet d'un refus avec prise d'un nouveau R.V		
PIECES COMMUNES DANS TOUS LES CAS	CARTE D'IDENTITE	PASSEPORT
	Pré-demande en ligne sur le site Ants http://ants.gouv.fr (à imprimer ou noter le n° communiqué à l'enregistrement) ou Remplir un Cerfa délivré par la Mairie	
	1 Photo d'identité en couleur (moins de 6 mois) aux normes à réaliser auprès d'un photomaton ou d'un photographe (35x45mn, tête nue sans accessoires, expression neutre, bouche fermée, recommandé sans lunettes)	
	1 Justificatif de domicile de moins de 1 an au nom du demandeur, par exemple : (facture d'énergie, d'eau, de téléphone, assurance habitation, avis d'imposition.) En cas d'herbergement , fournir : 1 attestation manuscrite signée de l'hébergeant + sa pièce d'identité + 1 justificatif de domicile à son nom Simplifiez votre démarche en optant pour le Justif Adresse via la téléprocédure sur l'ANTS : le dispositif permet à l'administration de vérifier automatiquement l'adresse saisie et évite de fournir un justificatif à la Mairie	
COÛT Timbres fiscal dématérialisé sur le site https://timbres.impots.gouv.fr ou en vente auprès d'un bureau de tabac	Uniquement en cas de perte de vol 25€	86 €
RENOUVELLEMENT DU TITRE EXPIRE DEPUIS - DE 5 ANS	Ancienne carte d'identité	Restitution Ancien passeport
1ERE DEMANDE OU RENOUELEMENT DU TITRE EXPIRE DEPUIS + DE 5 ANS	Passeport valide ou expiré depuis moins de 5 ans	Carte d'identité sécurisée valide expirée depuis moins de 5 ans
	SI AUCUN TITRE A PRESENTER Acte de naissance de moins de 3 mois - NB : Si votre Commune est reliée à COMEDEC (à vérifier sur le site https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation), il n'est pas nécessaire de produire l'acte de naissance	
PERTE OU VOL	Déclaration de perte ou de vol à remplir via le site Service Public https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630	
	Dernier avis d'imposition + L'un des documents suivants : Attestation de droit améi, livret de famille des parents, attestation de recensement militaire, attestation CAF ou attestation pôle emploi	
	Acte de naissance de moins de 3 mois - NB : Si votre Commune est reliée à COMEDEC (à vérifier sur le site https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation), il n'est pas nécessaire de produire l'acte de naissance	
AUTRES SITUATIONS	CHANGEMENT ETAT CIVIL	
	Usage, changement de prénom, Adoption : Acte de naissance - 3 mois Mariage : Acte de mariage -3 mois (ajout nom époux/épouse) Divorce : Jugement de divorce si conservation du nom du conjoint en nom d'usage Veuvage : Acte de décès - 3 mois si ajout mention veuf(ve)	
	ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE	
	Certificat de nationalité, ou décret de naturalisation Procès Verbal du titre de séjour Passeport étranger	
	MESURE DE PROTECTION TUTELLE	
	Copie du dernier jugement de tutelle(portant ouverture, modification ou renouvellement) + copie de la CNI ou passeport du tuteur + attestation de moins de 3 mois déclarant que le tuteur est informé de sa démarche	